Loi électorale du Canada

Nous devons ensuite nous demander si ce bill contribuera à rendre notre régime électoral plus efficace. Nous ne tenons pas simplement à réfléchir à une durée hypothétique pendant laquelle nous pouvons compter sur l'attention des électeurs. Nous voulons considérer ceux qui s'occupent des élections et qui jouent en quelque sorte le rôle d'arbitres, pour voir s'ils sont d'accord avec ce bill.

Enfin, parce que ce sont surtout les apparences qui comptent dans les ententes de ce genre, nous tenons à nous assurer que tous les partis sont parvenus à un commun accord. Le bill découle de deux bills précédents. Il est d'un esprit non partisan et de nature administrative.

• (1410)

En 1975, dans un rapport sur les élections de 1974, le directeur général des élections a fait une recommandation au président du Conseil privé de l'époque, M. Sharp, selon laquelle il était possible d'abréger les campagnes électorales. Par la suite, le dernier gouvernement libéral a présenté un bill en ce sens. Le gouvernement Clark en a présenté un autre. Le rapport dont je viens de parler a été déposé à la Chambre en 1976.

Le directeur général des élections a divisé les campagnes électorales en trois périodes distinctes parce que selon lui, les campagnes comportent trois activités distinctes. La phase la plus importante est la dernière, c'est-à-dire les 30 derniers jours au cours desquels les partis se préparent au scrutin. C'est à cette étape-là des campagnes que les candidats sont nommés, que les bulletins de vote sont imprimés et distribués en nombre suffisant, que les responsables des élections sont recrutés et formés dans chaque circonscription et que les bureaux de scrutin par anticipation et de scrutin régulier sont ouverts et remplissent leurs fonctions.

Le directeur général des élections faisait remarquer dans son rapport qu'il s'agissait d'une période qu'il n'est absolument pas possible d'écourter ni de modifier. A son avis, il ne fallait pas toucher à cette période des 30 derniers jours. C'est pourquoi il s'est concentré sur les deux premières tranches des 30 premiers jours de notre campagne électorale actuelle. Il s'agit de la période durant laquelle les électeurs sont recensés, les listes d'électeurs, publiées, et les erreurs ou omissions, corrigées. Le directeur général des élections trouva bien des choses à améliorer dans ce domaine. Il recommanda tout d'abord que la campagne électorale soit écourtée de 13 jours et passe de 60 à 47 jours. Deuxièmement, il recommanda une nouvelle façon de dresser les listes d'électeurs, susceptible de faire économiser 2 millions, en dollars de 1974, une économie toujours bienvenue et appréciable.

Depuis, l'idée d'écourter la durée de nos campagnes électorales a fait beaucoup de chemin. J'ai obtenu quatre coupures de journaux grâce à nos services de recherche de la Bibliothèque. Je trouve que ces articles traduisent très bien l'opinion publique. Le premier est daté du 3 février 1981, peu après que nous eûmes présenté à nouveau ce bill; il s'agit d'un éditorial du Star Phoenix qui affirmait notamment ceci:

Même une période minimale de 47 jours apparaît trop longue dans cette époque caractérisée par la rapidité avec laquelle on informe les électeurs.

La même idée est exprimée dans le *Chronicle-Herald* du 11 février 1981. On y lit notamment les observations suivantes:

Le projet de loi devrait être adopté en prévision des prochaines élections; on ne devrait pas en remettre l'étude à une autre session.

Par ailleurs, tandis que les députés se penchent sur cette question, ils pourraient peut-être envisager de réduire davantage la durée de la campagne.

Ces deux quotidiens ne sont pas satisfaits de la période de 47 jours proposée dans le projet de loi; ils voudraient qu'elle soit encore plus courte.

Au lendemain de la campagne de 1980, le *Winnipeg Free Press* exprimait le point de vue suivant dans un article du 18 février 1980 intitulé «La réforme électorale»:

Cette fois, les Canadiens ont accidentellement eu droit à une campagne dont la durée se rapprochait de celle des campagnes européennes, et ils ne s'en portent pas plus mal.

Et plus loin:

Personne ne pourrait sérieusement prétendre que, dans les six semaines qu'ils se sont données, les partis n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur point de vue au public. En réalité, ils auraient pu le faire de manière satisfaisante en deux semaines de moins.

Ces trois opinions reflètent la réaction qu'a suscitée ce projet de loi ainsi que la campagne de 1980, qui fut de courte durée. Au lendemain de la campagne de 1979, qui fut particulièrement longue, surtout si l'on tient compte des préparatifs qui l'ont précédée, on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 24 mai 1979:

Des campagnes électorales abrégées et accélérées seraient propices à la démocratie canadienne en concentrant le débat et l'attention du public sur les questions et politiques en cause.

Je suis d'accord avec les opinions exprimées dans ces journaux. Si les députés examinent les coupures de journaux qui m'ont été fournies par la bibliothèque, ils constateront que d'autres sentiments de ce genre ont été exprimés dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada qui nous recommandent tous d'abréger les campagnes et d'agir rapidement.

Je pense que ces articles sont pour deux raisons un reflet de l'opinion publique. Les journaux estiment à juste titre que la durée actuelle de nos campagnes est un gaspillage. Ils révèlent également que des campagnes abrégées seraient également efficaces et équitables.

Notre audience, c'est-à-dire nos électeurs ne voient aucun élément d'injustice à abréger nos campagnes. Il faut réfléchir très sérieusement à ce dilemme entre vite et bien.

Le Directeur général des élections nous a expliqué comment écourter nos campagnes électorales de façon à ce que le processus proprement dit, le mécanisme, soit conforme aux règles. D'après lui, grâce à cette méthode, les listes d'électeurs seront bien faites et il restera beaucoup de temps pour corriger les erreurs et les omissions, les méthodes de déclaration des candidatures pourraient toujours être publiques et adéquates et le second tour de scrutin continuerait d'être mené par des gens de l'endroit très compétents.

En bref, le match sera bien arbitré selon toutes les règles que nous jugeons utiles. Si nous suivons en outre le conseil des journaux, le public sera extrêmement satisfait. Quarante-sept jours, c'est plus que suffisant. Les électeurs verront que la campagne électorale est aussi bien menée qu'auparavant.

J'essaie de vous faire comprendre que vite et bien ne sont pas irréconciliables. D'après le directeur général des élections et les journalistes qui ont observé les habitudes des hommes politiques, on peut procéder beaucoup plus rapidement sans léser qui que ce soit. Nous pouvons être plus efficaces sans être pour autant injustes.